

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

DEPARTEMENT  
Indre-et-Loire

**PROCES-VERBAL  
DE LA COMMUNE DE BOURNAN**

~~~~~  
**séance du 3 juin 2020**

L'an deux mil vingt et le trois juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle socioculturelle, sous la présidence de : Monsieur Charlie GILLET, maire de Bournan.

|                                           |
|-------------------------------------------|
| <p><b><u>Nombres de membres :</u></b></p> |
|-------------------------------------------|

|                                                  |
|--------------------------------------------------|
| <p><i>Afférent au conseil municipal : 11</i></p> |
|--------------------------------------------------|

|                                |
|--------------------------------|
| <p><i>En exercice : 11</i></p> |
|--------------------------------|

|                                                        |
|--------------------------------------------------------|
| <p><i>Qui ont pris part aux délibérations : 11</i></p> |
|--------------------------------------------------------|

**Présents :** Mmes HODIMONT-PARINET, LEDAY et ROBIN et MM. BOYER, CHAUVREAU, FOURRIER, GILLET, JALLET, LHERITIER, RABOTEAU et VILLION

**Absents excusés :** -

**Secrétaire de séance :** Florent CHAUVREAU

**Date de convocation :** 29 mai 2020

**Date d'affichage :** 29 mai 2020

*Le PV du 23 mai 2020 est approuvé*

**2020-06-01– DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SEIN DU SITS DU LIGUEIL-LOIS**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du syndicat indiquant le nombre et la qualité des représentants des communes au sein du comité de ce syndicat,

A l'unanimité, après délibération, le conseil municipal :

- **DÉSIGNE** les délégués suivant :
  - **Titulaire :** Barbara LEDAY, conseillère municipale,
  - **Suppléante :** Mélanie ROBIN, conseillère municipale,
- **PREND ACTE** que ces dernières représenteront la commune au sein des comités

**2020-06-02– DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SEIN DU SIS LA CHAPELLE-BLANCHE-SAINT-MARTIN—BOSSÉE—BOURNAN—CIVRAY-SUR-ESVES**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du syndicat indiquant le nombre et la qualité des représentants des communes au sein du comité de ce syndicat,

A l'unanimité, après délibération, le conseil municipal :

- **DÉSIGNE** les délégués suivant :
  - **Titulaires :** Charlie GILLET, maire,  
Mélanie ROBIN, conseillère municipale

**Pauline HODIMONT- PARINET**, conseillère municipale

- **Suppléants : Florent FOURRIER**, conseiller municipal,  
**Barbara LEDAY**, conseillère municipale,  
**Yves BOYER**, conseiller municipal,
- **PREND ACTE** que ces derniers représenteront la commune au sein des comités syndicaux.

### **2020-06-03– DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SEIN DU SIEIL**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du syndicat indiquant le nombre et la qualité des représentants des communes au sein du comité de ce syndicat,

A l'unanimité, après délibération, le conseil municipal :

- **DÉSIGNE** les délégués suivant :
  - **Titulaire : Didier VILLION**, 2<sup>e</sup> adjoint, 8 La Soultière à Bournan
  - **Suppléant : Jean-Pierre JALLET**, conseiller municipal, 1 La Soultière à Bournan.
- **PREND ACTE** que ces derniers représenteront la commune au sein des comités syndicaux.

### **2020-06-04– DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE**

Le conseil municipal,

A l'unanimité, après délibération, le conseil municipal :

- **DÉSIGNE** le correspondant défense suivant :
  - **Fabrice RABOTEAU**, 1er adjoint, 18 rue principale

### **2020-06-05– DÉLÉGUÉS ÉLU ET AGENT AU SEIN DU CNAS :**

Le conseil municipal,

Vu la nécessité de désigner un délégué élu et un délégué agent au sein du CNAS,

A l'unanimité, après délibération, le conseil municipal :

- **DÉSIGNE :**
  - Délégué élu : Jean-Pierre JALLET, conseiller municipal
  - Déléguée agent : Sabrina PIRAULT, adjointe administrative

### **2020-06-06– COMMISSIONS COMMUNALES**

Les différentes commissions communales suivantes sont constituées, à l'unanimité :

**Voirie, aménagement et sécurisation du centre-bourg** : Fabrice Raboteau et l'ensemble du conseil municipal

**Communication, informatique** : Didier Villion, Mélanie Robin, Pauline Hodimont-Parinet, Florent Chauvreau, Charlie Gillet, Yves Boyer

**Patrimoine** : Michel Lhéritier, Florent Chauvreau, Jean-Pierre Jallet, Florent Fourrier, Yves Boyer

**Aménagement mairie** : Florent Chauvreau, Jean-Pierre Jallet

**Habitat et bâtiments communaux** : Charlie Gillet et l'ensemble du conseil municipal

**Nature-environnement** : Michel Lhéritier, Didier Villion, Mélanie Robin, Barbara Leday

**Salle des fêtes** : Florent Chauvreau, Charlie Gillet, Fabrice Raboteau, Didier Villion

**Culture-loisirs** : Yves Boyer, Mélanie Robin, Barbara Leday, Pauline Hodimont-Parinet, Florent Fourrier

**Appel d'offres** : Charlie Gillet,

- Titulaires : Didier Villion, Yves Boyer, Fabrice Raboteau

- Suppléants : Miche Lhéritier, Jean-Pierre Jallet, Florent Chauvreau

Les noms soulignés sont les responsables des commissions.

### **2020-06-07-DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Le conseil municipal,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il importe de déléguer à l'exécutif local les fonctions prévues à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CHARGE** le maire, par délégation et en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales d'exercer les compétences suivantes :
  - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
  - De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
  - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
  - D'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges.
  - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
  - D'intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, avec possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus, devant toutes les juridictions qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation.
  - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que le montant des dommages en cause n'excède pas 5 000 €.
- **PREND ACTE** que, conformément à l'article L.2122-23, M. le maire rendra compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation,
- **PREND ACTE** que, conformément à l'article L.2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat,
- **PREND ACTE** que cette délibération est à tout moment révocable,

### **2020-06-08-AUTORISATION PERMANENTE ET GENERALE DE POURSUITE**

Le conseil municipal,

**DÉLIBÈRE et DÉCIDE** à l'unanimité, d'autoriser le comptable des finances publiques de Ligueil, à recourir, envers les redevables défaillants, des poursuites contentieuses à l'encontre des débiteurs, sans solliciter l'autorisation préalable de M. le Maire pour tous les titres de la collectivité :

- Soit par voie de commandement de payer

- Soit par voie d'opposition à tiers détenteur (banques, employeurs, notaires, CAF...) et aux différentes procédures civiles d'exécution (saisie des rémunérations, saisie-attribution CAF, saisie mobilière, saisie d'attribution de créances...).

Cette autorisation est valable pour toute la durée du mandat actuel.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

1/ permanence des élus : pour le moment, les permanences des 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> samedis du mois par le maire et les adjoints sont supprimées. Le maire et les adjoints recevront les samedis sur rendez-vous.

Prochain conseil municipal le lundi 29 juin 2020 à 19h00.

### **RAPPEL DES AFFAIRES DU 3 JUIN 2020**

2020-06-01 : désignation délégués du SITS du Ligueillois

2020-06-02 : désignation délégués du SIS BCBC

2020-06-03 : désignation délégués su SIEIL

2020-06-04 : désignation correspondant défense

2020-06-05 : désignation délégués du CNAS

2020-06-06 : commissions communales

2020-06-07 : délégations d'attribution du conseil municipal au maire

2020-06-08 : autorisation de poursuite

### **EMARGEMENT :**

|                         |                           |                         |                                 |
|-------------------------|---------------------------|-------------------------|---------------------------------|
| <b>BOYER Yves</b>       | <b>CHAUVREAU Florent</b>  | <b>FOURRIER Florent</b> | <b>HODIMONT-PARINET Pauline</b> |
| <b>GILLET Charlie</b>   | <b>JALLET Jean-Pierre</b> | <b>LEDAY Barbara</b>    | <b>LHERITIER Michel</b>         |
| <b>RABOTEAU Fabrice</b> | <b>ROBIN Mélanie</b>      | <b>VILLION Didier</b>   |                                 |